

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.20
22 février 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 15 février 1993, à 10 heures.

Président : M. ENNACEUR (Tunisie)
puis : M. BROTDININGRAT (Indonésie)

SOMMAIRE

Déclaration de M. Georgs Andrejevs, ministre des affaires étrangères de la République de Lettonie

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment les problèmes relatifs

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier l'application de la Déclaration sur le droit au développement (suite)

Question de la réalisation du droit au développement (suite)

Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (suite)

Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (suite)

La séance est ouverte à 10 h 15.

DECLARATION DE M. GEORGS ANDREJEVS, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE

1. M. ANDREJEVS (Ministre des affaires étrangères de la République de Lettonie), ayant rappelé que la République de Lettonie avait adhéré à la Société des Nations en 1922, déclare que les sessions annuelles de la Commission des droits de l'homme à Genève ont revêtu une grande importance pour son pays pendant les 50 années où celui-ci a été occupé par l'ancienne Union soviétique; en effet, ces sessions étaient l'occasion pour les organisations non gouvernementales de rappeler aux Etats Membres que les Républiques de Lettonie, d'Estonie et de Lituanie ne faisaient pas de jure partie de l'Union soviétique. M. Andrejevs est aujourd'hui heureux de pouvoir lui-même s'exprimer devant la Commission.

2. Les Etats baltes subissent encore en permanence les conséquences de la seconde guerre mondiale. Après la fin de la guerre, le régime staliniste s'est livré à un véritable génocide du peuple letton. Après qu'un demi-million de personnes ont été massacrées ou déportées par les Soviétiques et les Nazis ou se sont réfugiées dans les pays de l'Ouest, plus de 100 000 civils lettons ont été déportés de 1945 à 1949 et en 1959. A partir de 1959, Moscou a mis en oeuvre une politique d'industrialisation à grande échelle tout à fait injustifiée accompagnée de l'installation de colons. A la fin des années 70, la Lettonie se trouvait dans un état social, économique et écologique dramatique. De 1959 à 1989, la population totale de la Lettonie a augmenté de 27 %, cependant que la population autochtone ne s'accroissait que de 7,6 % tandis que celle des colons étrangers augmentait de 58,5 %. Un tel phénomène mérite d'être signalé. Le même problème subsiste après l'indépendance, déclarée le 4 mai 1990 : des troupes militaires étrangères stationnent toujours en très grand nombre en Lettonie et particulièrement dans la capitale, Riga, ancien quartier général du District militaire soviétique de la Baltique; la crise économique perdure dans la période de transition vers une économie de marché qui a succédé à l'effondrement du système communiste; la situation est désastreuse sur le plan démographique puisque les statistiques confirment qu'à l'heure actuelle les Lettons de souche qui, des décennies durant, ont souffert de discrimination de la part des autorités soviétiques, ne sont pas loin de constituer une minorité dans leur propre pays : si l'on s'en tient au recensement soviétique de 1989, ils ne représentent, en effet, que 52 % de la population et sont minoritaires, au sens strict du terme, dans les sept plus grandes villes de Lettonie.

3. En août 1991, le Conseil suprême de la République de Lettonie a restauré la Constitution datant de 1922, confirmant, par cette mesure, la continuité juridique de l'Etat letton créé en novembre 1918. Pour faciliter la restauration de l'Etat letton, les autorités procèdent au recensement de toutes les personnes résidant en Lettonie - qu'il s'agisse ou non de Lettons de souche - qui, en vertu de la Constitution de 1922 ou des lois de 1919 et de 1927, ont la nationalité lettone. Sont également recensés les résidents non nationaux qui pourront ultérieurement demander, s'ils le souhaitent, la nationalité lettone.

4. Le Conseil suprême a été élu en mars et en avril 1990, conformément à la loi électorale soviétique alors en vigueur, laquelle permettait aux soldats et au personnel militaire soviétiques de voter et de se présenter aux élections. Or, en vertu de la Constitution de 1922, le Conseil suprême n'a pas le pouvoir d'adopter des lois relatives à la naturalisation. Ce rôle incombera à la Saeima lettonne, qui ne sera élue que les 5 et 6 juin 1993. Les critiques des autorités russes et des médias russes et occidentaux quant à la discrimination dont souffriraient les Russes de souche en Lettonie sont tout à fait injustifiées car il est prématuré de tirer des conclusions à partir de lois qui n'ont pas encore été votées. Par ailleurs, en décembre 1991, le Conseil suprême a adopté une loi constitutionnelle relative aux droits et obligations du citoyen et de la personne. Aux termes de cette loi, "toutes les personnes, en Lettonie, sont égales au regard de la loi, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue, d'affiliation politique, de conviction religieuse, de statut social, matériel ou professionnel et d'origine". Les accusations dont ne cesse de faire l'objet la Lettonie à laquelle sont imputés des violations massives des droits de l'homme et un nationalisme agressif sont donc sans fondement. Ces accusations n'ont été corroborées ni par les conclusions des rapporteurs des délégations du Conseil de l'Europe, ni par les missions d'enquête du Centre pour les droits de l'homme, ni par le Haut Commissaire aux minorités nationales de la CSCE.

5. La situation démographique de la Lettonie est le résultat d'une série de transferts de populations à grande échelle, dont la plupart ont été la conséquence de décisions politiques délibérées des gouvernements soviétiques (afflux de troupes soviétiques ainsi que de militaires à la retraite, déportations de résidents lettons et industrialisation à grande échelle s'accompagnant d'un afflux de dirigeants et de main-d'oeuvre non lettons). En outre, 50 ans durant, la politique des occupants soviétiques a consisté à empêcher que les Lettons n'accèdent aux postes dirigeants. Pour effacer les conséquences de l'occupation et de la colonisation soviétiques, la Lettonie se réserve le droit de mettre en oeuvre une politique active de réparation en faveur de la population autochtone de Lettonie. Cette politique ne lésera pas les droits des citoyens étrangers ni des résidents apatrides de Lettonie. Les lois lettonnes prévoient, en effet, que tous, citoyens et non-citoyens, jouissent de la liberté de mouvement, de parole, d'assemblée, de religion et de choix du lieu de résidence. En outre, les pensions de retraite, les indemnités de chômage, l'accès aux soins de santé et l'accès au logement sont également garantis aux citoyens et aux résidents permanents. Toutefois, à cet égard, les questions relatives au statut, aux droits et aux garanties sociales des officiers d'active de l'armée russe, et de leurs familles, qui résident toujours en Lettonie, font l'objet de négociations bilatérales entre la Lettonie et la Russie.

6. Si l'on a écrit et dit beaucoup de choses à propos du sort des Russes dans les Républiques de l'ex-Union soviétique, on ne s'est guère penché sur la situation des minorités nationales et des groupes ethniques dans la Fédération de Russie. La Lettonie est très préoccupée par le sort des Lettons vivant en Russie, et notamment des conséquences qu'aurait pour eux le fait de retrouver leur nationalité lettonne. En effet, en vertu des lois fiscales russes, les citoyens d'autres Etats doivent payer leurs impôts en devises fortes. De plus, même s'ils ont résidé de nombreuses années en Russie, les citoyens d'autres

Etats ne bénéficient pas des certificats de privatisation délivrés par la Fédération de Russie. De telles dispositions font qu'il serait déraisonnable pour les Lettons résidant en Russie d'envisager d'opter pour la nationalité lettonne. D'autre part, bien qu'environ 210 000 Lettons vivent en Fédération de Russie, il n'y existe ni école lettonne, ni journal letton, ni programme de radio letton. En Lettonie, en revanche, l'enseignement est dispensé en 16 langues. Enfin, il convient de souligner que la Lettonie vit une période de transition et qu'elle n'a eu que peu de temps pour effacer les effets de 50 ans d'occupation étrangère. Il reste beaucoup à faire pour créer un Etat de droit. Néanmoins, à l'heure actuelle, la violence n'est pas de mise en Lettonie, plus personne n'est opprimé en raison de ses convictions et les libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont garanties à l'ensemble des résidents de Lettonie, qu'ils aient ou non la nationalité lettonne.

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT; LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS SUR LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/15; E/CN.4/1993/77; E/CN.4/1992/9; E/CN.4/1992/16)

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 8 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/16; E/CN.4/1993/NGO.3; E/CN.4/1993/9/Rev.1)

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/69; E/C.12/1988/1; CCPR/C/2/Rev.3)

BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREEES EN APPLICATION DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 18 de l'ordre du jour) (suite) (A/47/628)

7. Le PRESIDENT invite les participants à poursuivre l'examen des points 7, 8, 17 et 18 de l'ordre du jour.

8. M. PINOARGOTE (Observateur d'Equateur) note, à propos du point 8 de l'ordre du jour, l'importance croissante qui est reconnue aux problèmes sociaux et aux ressources humaines. Il souligne que, dans son rapport sur la question de la mise en oeuvre de propositions concrètes sur l'application et la promotion effectives de la Déclaration sur le droit au développement (E/CN.4/1993/16), le Secrétaire général aborde très concrètement la question de la responsabilité des institutions financières internationales, indiquant notamment que la Commission pourrait demander au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale de revoir et d'exécuter leur mandat initial, de sorte que la charge de l'ajustement n'incombe pas seulement aux pays déficitaires et que les pays en développement puissent parvenir à un développement rationnel et durable sans être obligés par exemple d'emprunter sur les marchés

financiers privés; on peut lire aussi dans ce rapport que la Banque mondiale devrait introduire dans la planification de ses programmes la notion de participation populaire. La délégation équatorienne partage ce point de vue, soulignant le fait que les accords financiers s'établissent de plus en plus d'Etat à Etat et non plus par l'intermédiaire d'organismes internationaux. En outre, dans de nombreux pays en développement sont mis en place des projets qui n'ont de projets de développement que le nom et qui sont pur gaspillage d'argent, alors que la majorité de la population vit dans des conditions sanitaires désastreuses. Il est criminel d'accroître l'endettement de pays qui sont déjà pris à la gorge du fait de la dette et, cela, pour des réalisations sans aucune portée sociale. On aggrave ce faisant de façon alarmante le fossé entre riches et pauvres, portant gravement atteinte au droit à la vie, puisqu'on n'apporte aucun remède à des fléaux tels que la mortalité infantile, le rachitisme et la malnutrition.

9. La délégation équatorienne exprime le souhait que, dans le cadre de la coopération technique des pays développés et des actions de planification des pays en développement, seuls les projets répondant à un besoin social évident et indiscutable soient financés par des emprunts d'Etat à Etat. Le Gouvernement équatorien pour sa part, par l'intermédiaire du Conseil national du développement, est décidé à accorder la priorité aux projets de développement de caractère social.

10. En ce qui concerne le point 7 de l'ordre du jour, M. Pinoargote signale, à propos du rapport établi par M. Luis Valencia Rodríguez sur le droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété (E/CN.4/1993/15), que peu d'Etats et d'organisations ont fourni les renseignements qui leur étaient demandés. Tout ce qui se rapporte à la transformation de l'économie et à l'évolution de la notion de propriété dans l'ex-Union soviétique est particulièrement important. La délégation équatorienne suggère donc que la Commission proroge le mandat de l'expert indépendant de sorte que celui-ci complète son rapport en tenant compte de nouvelles informations.

11. En conclusion, M. Pinoargote constate que les pays, y compris les plus puissants, admettent de plus en plus largement que les droits de l'homme font partie intégrante du développement économique et il note que l'économie de marché n'est pas nécessairement le mercantilisme sauvage qui prévalait au XVIIIe siècle. Il salue à cet égard l'Administration Clinton qui a perçu l'importance de secteurs tels que l'éducation et la santé et signale que le pays qui a aujourd'hui la plus forte croissance économique est la République populaire de Chine. On peut penser que la Commission, par ses débats sur le droit au développement, peut exercer une certaine influence sur des politiques économiques concrètes.

12. M. LARSEN (Observateur du Danemark), s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, prend la parole au titre des points 7 et 8 de l'ordre du jour. Il fait observer que ce n'est que récemment, depuis une dizaine d'années à peine, qu'à l'Organisation des Nations Unies on met en relation les notions de droits de l'homme, de démocratie et de développement. La Communauté européenne et ses Etats membres s'emploient activement à

favoriser la mise en oeuvre conjointe de ces trois notions. C'est ainsi que le 28 novembre 1991, le Conseil des ministres de la Communauté européenne a adopté une résolution établissant un lien entre ces trois notions et soulignant la nécessité de soutenir les processus démocratiques. La quatrième Convention de Lomé, quatrième accord de coopération conclu entre la Communauté européenne et de nombreux Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, inclut pour la première fois des articles sur la place des droits de l'homme dans la coopération. Il y est spécifié que l'homme doit être le principal protagoniste et le principal bénéficiaire du développement, que le respect des droits de l'homme est un facteur essentiel d'un développement authentique et que la coopération est conçue comme une contribution à la promotion de ces droits.

13. La même approche est reflétée dans la Déclaration de Paris et le Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ainsi que dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et dans les documents de la Conférence de Rio. M. Larsen se félicite que la question de la relation entre la jouissance des droits de l'homme, la démocratie et le développement soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Mais que veut-on dire exactement quand on parle de droits de l'homme, de démocratie et de développement ? Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Ghali a eu sur ce sujet une formule heureuse : s'il n'existe pas de développement sans démocratie, il n'y a pas de démocratie sans développement. La relation entre démocratie et développement est réciproque; l'un dépend de l'autre. Si le respect des droits de l'homme fait partie du processus de développement, celui-ci sera durable; de même, si le développement répond aux besoins socio-économiques des citoyens, les institutions démocratiques s'en trouveront renforcées. Pour la Communauté européenne, le développement, et surtout celui des pays les moins avancés, doit être soutenu et aidé par l'aide publique au développement; celle-ci doit avant tout chercher à éliminer la pauvreté. Cependant la lutte contre la pauvreté sera d'autant plus efficace que les pays en développement assureront eux-mêmes une répartition équitable des richesses nationales sur la base d'institutions démocratiques. La Communauté européenne et ses Etats membres ont mis en oeuvre des programmes de soutien aux structures démocratiques dans le cadre de leurs activités de coopération.

14. Dans son discours au dernier sommet de l'Organisation de l'Unité africaine qui s'est tenu à Dakar, le président zambien, M. Chiluba, a souligné la place des hommes dans le processus de développement et le fait que la démocratie n'est pas l'apanage des seuls pays occidentaux. Cette déclaration témoigne des aspirations de réforme politique qui se font jour partout dans le monde et en particulier en Afrique. On admet de plus en plus que le développement implique nécessairement la participation du peuple et le respect des droits de l'homme. La plupart des idéologies qui ont voulu imposer un prétendu développement par des moyens totalitaires ou autoritaires ont échoué.

15. La Déclaration sur le droit au développement porte à la fois sur les droits individuels reconnus par les Pactes et sur les aspirations collectives à un plus grand bien-être. Mais le message qu'elle délivre vaut pour l'une et l'autre catégorie, c'est celui de la solidarité : solidarité entre les pays

riches et leurs partenaires en développement et solidarité au sein de chaque pays avec les plus défavorisés. La Communauté européenne ne cherche pas à imposer un modèle. Il appartient à chaque Etat de concevoir les structures qui permettent de répondre aux besoins et aux aspirations de son peuple. En tout état de cause, l'épanouissement de l'individu doit être au coeur des politiques de développement, faute de quoi ces politiques seraient vouées à l'échec.

16. M. TAPLIN (Fonds monétaire international) fait observer que, si les Etats et les institutions internationales s'accordent en général sur les objectifs à atteindre en matière de droit au développement, il y a souvent des malentendus dans l'appréciation à la fois des causes des problèmes et des remèdes à leur apporter. Ces différences de points de vue tiennent à ce que les situations évoluent et qu'elles évoluent même très vite du fait de la globalisation de l'activité économique, des flux d'informations et des aspirations des hommes.

17. Le monde changeant en permanence, le Fonds monétaire international se doit également de reconsidérer en permanence la manière de remplir son mandat. M. Taplin rappelle que le FMI a pour fonction d'aider les pays à réaliser une croissance durable. Pour atteindre cet objectif et satisfaire les besoins fondamentaux de l'homme, il faut des mesures énergiques, d'abord pour supprimer les obstacles qui s'y opposent, puis pour concrétiser durablement les acquis. A cet égard, il est clair, premièrement, qu'il n'existe pas de solution toute faite et que les remèdes doivent être adaptés aux circonstances de chaque pays; deuxièmement, que la solution ne peut pas être imposée de l'extérieur; et troisièmement, que quelle que soit la solution, elle demandera beaucoup de temps.

18. Pour le Fonds monétaire international, une meilleure utilisation des ressources exige la plupart du temps ce qu'il est convenu d'appeler un ajustement structurel (M. Taplin préférant parler d'ajustement structurel "dans" l'économie plutôt que "de" l'économie). Dans son rapport publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1992/16, le Secrétaire général a mis en évidence les effets négatifs des programmes d'ajustement structurel qui, selon lui, entravent la réalisation des droits économiques fondamentaux. Or, c'est la situation qui justifie l'ajustement structurel, à savoir le désalignement économique, qui constitue une menace pour les droits de l'homme. Quant à la croissance, elle ne peut être seulement un but en soi, car beaucoup dépend de sa structure. Si cette structure est inappropriée, le fossé entre riches et pauvres se creusera. M. Taplin soutient que c'est l'inégalité qui crée le besoin d'un ajustement structurel et non l'ajustement structurel qui crée l'inégalité. Certes, le redressement d'une économie malade est un traitement douloureux, mais il n'existe pas de remède miracle indolore. La question n'est pas de savoir s'il faut ou non procéder à un ajustement mais de savoir si les mesures d'ajustement sont rigoureuses et cohérentes et donc susceptibles de produire des résultats positifs.

19. Le Fonds monétaire international, mais aussi des observateurs et des économistes, ont pu observer que les politiques d'ajustement structurel donnent de bons résultats. L'expérience a montré qu'elles doivent s'accompagner de mesures visant à atténuer de possibles effets négatifs, notamment au niveau social. Avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire

international s'intéresse de très près à ce type de mesures. Ainsi, il répond aux vœux du Secrétaire général. Par exemple, dans certains pays, lorsque les programmes d'ajustement entraînent une réduction du nombre des fonctionnaires, des indemnités de licenciement ou des stages de recyclage sont proposés. Ailleurs, en contrepartie d'une réduction des subventions sur les produits de consommation, des produits alimentaires ou des tickets d'alimentation sont distribués. Mais, afin de contribuer à alléger le poids de l'ajustement structurel sur les plus pauvres, il conviendrait aussi que les pays intéressés améliorent les conditions, financières, sociales et autres, dans lesquelles s'appliquent les programmes d'ajustement. Afin que la Commission dispose de plus amples éléments de réflexion sur toutes les questions qui viennent d'être soulevées, M. Taplin invite la Commission à se reporter au rapport soumis par le Fonds monétaire international à la session de 1992 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

20. M. Brotodiningra prend la présidence.

21. Mme NUÑEZ (Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale) indique que l'aggravation de la pauvreté et de la misère en Amérique centrale est la conséquence directe de l'injustice sociale ancestrale, accentuée par les politiques néolibérales de développement, mises en oeuvre par les gouvernements de la région, conformément aux directives d'ajustement structurel émanant des organismes financiers internationaux. Cette situation est en contradiction avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes internationaux, selon lesquels "l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits civils et politiques, aussi bien que de ses droits économiques, sociaux et culturels, sont créées".

22. Il est inquiétant, en outre, de constater que l'opinion publique internationale admet que les guerres sont terminées en Amérique centrale et que, par conséquent, la paix et le progrès y sont maintenant à l'ordre du jour. C'est pourtant dans cette région que, selon l'Organisation panaméricaine de la santé, 28 320 nouveaux cas de choléra ont été déclarés en 1992, soit cinq fois plus qu'en 1991. C'est dans cette région que le chômage et le sous-emploi ont atteint des niveaux sans précédent, que le pouvoir d'achat des salariés a chuté de manière importante et que la notion de droit à la santé s'est manifestement affaiblie, avec pour corollaire une augmentation des taux de mortalité infantile. Sauf au Costa Rica, les taux d'analphabétisme ne cessent de croître. Enfin, les populations des pays centraméricains sont soumises à la menace permanente de la privatisation de la sécurité sociale et des services publics. En réalité, l'Amérique centrale assiste pratiquement à une "privatisation" des droits de l'homme, droits dont ne pourront jouir, à l'avenir, que ceux qui en auront les moyens.

23. Dans certains pays, la situation est plus grave encore au regard de droits particuliers : au Panama, la crise du logement est à ce point aiguë que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a demandé, à sa dernière session, à se rendre dans le pays pour évaluer l'ampleur du problème; au Nicaragua, 64 % de la population active est au chômage et, de plus, le pouvoir exerce une forte répression dans les secteurs

populaires urbains et ruraux; au Honduras, la répression s'est abattue sur les syndicats et les mouvements corporatifs qui tentent, notamment, de s'opposer à la privatisation du secteur public; le Costa Rica fait également l'expérience de mouvements de protestation contre la stricte application du modèle néolibéral, qui ne tient compte ni des nécessités essentielles de la population ni de la justice sociale.

24. Pour bien comprendre la situation, il faut analyser le fonctionnement du modèle historique de "développement" de l'Amérique centrale, caractérisé par la concentration de la croissance au bénéfice des oligarchies traditionnelles et par l'ingérence des Etats-Unis. Cette situation complexe s'est encore aggravée, par suite de l'application des politiques d'ajustement structurel, dans un cadre néolibéral, les peuples d'Amérique centrale s'étant vu assurer d'un développement certain grâce à ces politiques censées assainir leur économie. Ce sont les peuples eux-mêmes qui doivent définir, en vertu de leur droit à l'autodétermination, un modèle de développement qui respecte et garantisse l'ensemble des droits de l'homme et qui prenne en compte la réalité des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes, les réfugiés et les autochtones.

25. Il est donc essentiel maintenant d'admettre que les pays développés, les institutions financières internationales et les sociétés multinationales, qui contrôlent l'économie mondiale, ont une responsabilité morale importante dans la situation qui prévaut actuellement en Amérique centrale; cependant, c'est aux gouvernements des pays de la région qu'incombe la responsabilité morale de prendre des mesures de développement susceptibles de promouvoir et de garantir le respect des droits de l'homme.

26. M. SOTTAS (Organisation mondiale contre la torture) dit que, depuis la deuxième Conférence de Paris sur les pays les moins avancés, son organisation a été amenée, dans sa lutte contre la torture, les exécutions sommaires et les disparitions forcées, à s'intéresser toujours davantage aux politiques économiques créant ou maintenant de graves déséquilibres sociaux générateurs de tensions et de violences. C'est pourquoi l'Organisation mondiale contre la torture a enregistré avec beaucoup d'intérêt l'évolution amorcée dans le cadre du PNUD en faveur d'un développement humain. Si certains des choix effectués dans la hiérarchie des indicateurs par le PNUD sont contestables, l'orientation générale des stratégies envisagées marque une évolution importante par rapport aux objectifs définis antérieurement par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des décennies de développement.

27. Bien que l'Organisation mondiale contre la torture ne soit pas favorable à ce que l'on prenne des mesures de boycott économique à l'encontre des Etats ne respectant pas les droits de l'homme, particulièrement lorsque ces Etats sont parmi les plus pauvres de la planète, elle approuve que l'attitude des Etats demandeurs quant à l'élargissement de la démocratie et à la protection des droits de l'homme dans leur pays compte dorénavant parmi les critères d'allocation de l'assistance économique. Cela va dans le sens d'un développement reposant sur la croissance économique, la démocratie et la protection et la promotion des droits de l'homme, tel que le conçoit le Secrétaire général.

28. Dans ce contexte, la CEE et les Etats membres qui la composent semblent avoir adopté des critères qui devraient, à terme, promouvoir un développement authentique. En Allemagne, par exemple, le Ministère fédéral pour la coopération économique a annoncé quelles étaient les préconditions essentielles à l'allocation d'une aide financière à des pays tiers (respect des droits de l'homme, reconnaissance de droits juridiques à la population, instauration d'un ordre économique favorable à une économie de marché). Ce même ministère a déclaré qu'il examinerait le pourcentage du PNB et la part du budget total consacrés par le gouvernement solliciteur au secteur militaire, ainsi que l'importance du budget militaire comparé aux autres budgets du gouvernement, en particulier ceux de la santé et de l'éducation. Il s'agit là d'une des avancées les plus positives des dernières années dans la politique de promotion d'un développement authentique.

29. Toutefois, ces mesures n'ont de chance d'aboutir à un changement que si elles sont appliquées systématiquement, non seulement dans le cadre de l'aide bilatérale, mais également dans celui des accords multilatéraux auxquels les Etats ayant défini de tels critères sont parties. Or, en février 1992, le Club de Paris dont font partie notamment l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France, a accordé une aide de 825 millions de dollars des Etats-Unis au Gouvernement sri-lankais, en dépit des graves violations qui se commettent depuis des années dans ce pays et bien que la politique qui y a été menée durant les dix dernières années aille exactement à l'encontre des critères définis par le Ministère allemand (réduction des budgets de l'éducation et de la santé et augmentation considérable des dépenses militaires). Ces chiffres et l'impressionnante liste des victimes de la répression auraient dû inciter le Club de Paris à refuser l'aide ou, du moins, à l'assortir de conditions rigoureuses pour que Sri Lanka prenne les mesures qui s'imposent.

30. Les gouvernements donateurs doivent aussi adopter des politiques concertées et cohérentes en la matière. En mars 1992, le Gouvernement des Pays-Bas a poussé le Groupe intergouvernemental sur l'Indonésie à lier le processus d'aide au respect des droits de l'homme et à prendre des mesures à la suite des massacres perpétrés au Timor oriental. Le Gouvernement indonésien a alors demandé que soit constitué dans le cadre de la Banque mondiale un nouveau groupe consultatif sur l'Indonésie, qui a alloué à ce pays une assistance de 4,94 milliards de dollars d'aide pour les années 1992/1993, c'est-à-dire une aide supérieure de 200 millions de dollars à celle qui lui avait été accordée en 1991. Même si la délégation des Etats-Unis a condamné sévèrement les violations des droits de l'homme et, notamment, le massacre de Dili, le Groupe consultatif a décidé d'allouer l'aide demandée par l'Indonésie sans poursuivre plus avant la discussion sur les droits de l'homme.

31. M. Sottas rappelle également la campagne qu'avait organisée l'Organisation mondiale contre la torture en juin 1992 auprès de la Banque mondiale concernant les conditions d'utilisation d'un crédit de 120 millions de dollars sollicité par le Gouvernement du Malawi. A l'époque, il avait attiré l'attention de la Sous-Commission sur les graves violations perpétrées dans ce pays. A la suite à cette campagne, la Banque mondiale a répondu qu'elle ne pouvait intervenir sur des questions de politique gouvernementale. Pourtant, les récents rapports de la Banque mondiale et les prises de position de ses principaux bailleurs de fonds laissent entendre que le respect des

droits fondamentaux et de la démocratie était nécessaire à une saine politique de développement économique.

32. Un autre aspect important de l'impact des politiques économiques sur la situation quant aux droits de l'homme tient aux conditions imposées par certains programmes d'ajustement structurel. De nombreuses critiques ont déjà été formulées dans ce domaine, qui mettent en cause la mauvaise répartition de l'effort demandé, surtout supporté par les groupes sociaux les moins favorisés. La Confédération internationale des syndicats libres a fait parvenir au FMI et à la Banque mondiale des propositions tendant à instaurer des consultations et des négociations avec les travailleurs affectés par les mesures suggérées. Elle a aussi demandé que des mécanismes de protection sociale et une aide accrue soient automatiquement accordés aux pays gravement affectés dans le domaine social par les mesures d'ajustement structurel préconisées.

33. Jusqu'à présent ces demandes ont été largement ignorées. La conférence organisée en septembre 1992 par le Comité ad hoc de la région Asie-Pacifique pour la Conférence des droits de l'homme a passé en revue l'impact des politiques de développement mises en oeuvre dans la région en ce qui concerne les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits de la femme et les droits des populations autochtones, ainsi que leurs conséquences sur la souveraineté des Etats de la région. Il ressort que dans de nombreux Etats de la région Asie-Pacifique, le développement est souvent présenté aux populations comme une option incompatible avec la démocratie et comme une excuse aux violations des droits civils et politiques. Il est donc indispensable que les organismes économiques et financiers internationaux, les Etats donateurs et les pays en développement redéfinissent leurs orientations politiques à la lumière des nouveaux principes proclamés à longueur d'année. Des politiques économiques tenant compte de la nécessaire démocratisation des Etats et de la promotion des droits de l'homme dans le cadre du développement doivent être mises en oeuvre avec le soutien efficace de l'ensemble du système des Nations Unies.

34. M. SIEBERT (Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises) réaffirme à son tour l'importance du principe de l'indivisibilité des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil oecuménique des Eglises n'ignore rien des répercussions que peut avoir, au niveau des droits de l'homme, le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels dans un pays. Toutefois, il ne partage pas l'idée selon laquelle les obstacles rencontrés dans l'application des droits civils et politiques découlent entièrement de politiques économiques internationales qui limiteraient la capacité des gouvernements à protéger les droits de l'homme. Pas plus qu'il ne considère que le respect d'un Etat pour les droits civils et politiques entraînera forcément la prospérité économique quand l'ordre économique international actuel entrave cette prospérité. Il s'agit là d'un débat stérile qui empêche depuis trop longtemps la Commission des droits de l'homme de réfléchir sérieusement aux implications en matière de droits de l'homme des politiques économiques internationales. A cet égard, le rapport du Rapporteur spécial sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1992/16) propose des mesures importantes qui devraient recevoir un large support et permettre de progresser dans ce domaine.

35. Parmi les obstacles à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, M. Türk cite dans son rapport les programmes d'ajustement structurel, le poids de la dette étrangère, les dépenses militaires et les conflits armés, la dévastation de l'environnement et la répartition inégale du revenu. Les organisations religieuses et leurs partenaires du Sud ont indiqué à maintes reprises que l'endettement et les conséquences des programmes d'ajustement économique négociés entre les gouvernements et les organismes financiers internationaux sont les principaux obstacles qui s'opposent à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

36. Au cours des 10 dernières années, de nombreux pays du Sud ont adopté des programmes de réforme économique à la suite d'accords passés avec le FMI et la Banque mondiale. L'objectif principal de ces programmes est d'améliorer la balance des paiements en attirant des afflux de capitaux, d'encourager les exportations et de réduire les dépenses gouvernementales. Certes, l'idée de créer des conditions économiques stables aux niveaux national et international n'est pas répréhensible en soi, mais il n'est pas acceptable que cette stabilité soit acquise au mépris des droits civils et politiques, ou au prix de la détérioration des conditions de vie que connaissent beaucoup de pays du Sud. En effet, ces programmes d'ajustement structurel entraînent l'augmentation du chômage et des coûts de la santé et de l'éducation, le gel des plus bas salaires, l'augmentation du prix des biens de consommation courante, la dévaluation répétée des monnaies nationales, l'érosion des revenus réels pour la majorité des populations et une discrimination systématique en faveur d'investisseurs et de fournisseurs étrangers aux dépens des entrepreneurs locaux. Les organismes financiers internationaux ne se préoccupent du respect des droits de l'homme que dans la mesure où cela peut créer un climat favorable aux investissements. Dans une de ses études, le Conseil oecuménique des Eglises a conclu que l'application de ces programmes implique parfois la prise de mesures dictatoriales qui compromettent gravement la paix sociale et les structures démocratiques déjà fragiles de certains pays. Il faut noter que ces problèmes touchent également certains pays industriels du Nord, où la restructuration économique entraîne une augmentation du chômage et un écart croissant entre les revenus, ainsi qu'une marginalisation plus marquée des groupes défavorisés.

37. Il faudrait donc que la Commission mette en place au sein des organismes financiers internationaux des mécanismes visant à contrôler les répercussions de leurs programmes sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il faudrait parallèlement examiner objectivement au niveau international dans quelle mesure les gouvernements sont résolus et aptes à satisfaire aux besoins économiques, sociaux et culturels des peuples concernés. Les conditions auxquelles est liée l'attribution de l'aide étrangère pourraient aussi être réexaminées.

38. M. Türk ayant remis son rapport final, il est impératif que la Commission trouve les moyens de poursuivre le débat sur les points 7 et 8 et qu'elle veille à garantir l'indivisibilité des droits de l'homme. A cet égard, on pourrait envisager un renforcement et une meilleure coordination du secrétariat. Il faudra également peser avec soin les avantages et les inconvénients de la création d'un comité d'experts de haut niveau qui ferait rapport à l'Assemblée générale sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre

de la Déclaration sur le droit au développement aux niveaux national et international. Quoi qu'il en soit, la participation aux discussions de ceux qui se voient dénier leurs droits est un élément essentiel. Les organisations non gouvernementales qui ont toujours maintenu le lien avec les défavorisés et les pauvres, devront participer pleinement aux débats. Il importe de relever le défi que pose une approche globale de tous les droits de l'homme, tant il est vrai que droits civils et politiques et droits économiques, sociaux et culturels sont indissociables.

39. M. WAREHAM (Association internationale contre la torture) estime, pour ce qui est de la question du développement, qu'il est nécessaire de créer dans ce domaine un instrument d'application et de surveillance équitable. La situation des continents africain et américain, qu'il va évoquer, avec la politique délibérée de sous-développement que le Gouvernement des Etats-Unis impose aux 40 millions d'Américains d'origine africaine et, par le biais de sa politique étrangère, aux pays en développement et aux communautés sous-développées dans le monde entier, est en effet très préoccupante. Le fait que les pays en développement ne progressent pas n'est dû ni au hasard ni à un quelconque défaut génétique, racial ou géographique. La permanence du sous-développement résulte des politiques suivies par des pays dont l'arrogance et la supériorité économique sont ou étaient fondées sur l'exploitation sans scrupule d'autres pays que l'on rend aujourd'hui responsables de leur situation.

40. L'article premier de la Déclaration sur le droit au développement fait de ce droit un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel tous les êtres humains et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique. La consultation mondiale sur la jouissance effective du droit au développement en tant que droit de l'homme a abouti à la conclusion que "les principaux obstacles à la réalisation du droit au développement se situent au niveau macro-économique international, là où l'écart entre les pays en développement et les pays développés, entre le Sud et le Nord, les pauvres et les riches, ne cesse de croître, aggravé encore par les barrières douanières, la dette, l'absence de transfert de technologie et les politiques restrictives en matière d'immigration".

41. En Afrique, cet écart est frappant. Un rapport du Fonds des Nations Unies pour la population indique qu'en 2025 la population de l'Afrique pourrait représenter 19 % de la population mondiale. Pourtant, ce continent resterait le plus pauvre du monde. Cette pauvreté est étroitement liée au problème de la dette énorme qui pèse sur le continent africain. Cette dette équivaut à 90 % du PIB africain. L'Afrique, dans ses tentatives pour sortir du sous-développement, est soumise aux vicissitudes du marché mondial. Lors du premier semestre 1992, les cours du cacao et du café, deux de ses principaux produits d'exportation, se sont effondrés et seul le prix du sucre s'est maintenu. On estime souvent que ce sont des organismes de financement, comme la Banque mondiale et le FMI, qui détiennent la solution des problèmes du sous-développement de l'Afrique et d'autres régions du monde. Jusqu'à présent, les politiques mises en oeuvre par ces organismes, au lieu de faciliter le développement ont, dans bien des cas, plutôt alimenté le sous-développement. Les gouvernements africains, comme la Banque africaine de développement, sont préoccupés par la multiplication des conditions liées

aujourd'hui à l'aide au développement. Le FMI et la Banque mondiale ont ajouté des conditions politiques (réformes politiques, respect des droits de l'homme, réduction des dépenses militaires et de la pauvreté, respect de l'environnement) aux conditions économiques déjà très dures (réduction des services sociaux, service de la dette) qu'ils exigent. L'aide est devenue une industrie. Les profits qu'en tirent les pays développés leur donnent une raison supplémentaire de maintenir le statu quo. A cela, il faut ajouter que l'élément moteur de ce nouvel ordre mondial unipolaire est sans aucun doute le Gouvernement américain qui exerce sur les politiques du FMI et de la Banque mondiale une influence disproportionnée. Il suffit à cet égard de mentionner l'embargo qui frappe Cuba depuis une trentaine d'années déniait à ce pays le droit de se développer par lui-même et visant à y établir une dominance américaine. A des degrés divers, c'est le même objectif de domination qui détermine les relations qu'entretient le Gouvernement américain avec les organismes de financement des Nations Unies ainsi que ses prêts bilatéraux.

42. Le Guatemala est maintenu dans des conditions de sous-développement tragiques. En 1992, le Gouvernement guatémaltèque a pris des mesures pour mettre en place un programme de modernisation fiscale qui devait lui permettre de bénéficier d'une aide de la Banque mondiale et de l'Agency for International Development (qui est de notoriété publique un instrument de la politique étrangère américaine). Les conséquences ne se sont pas fait attendre : augmentation de l'inflation et du prix de l'essence et donc des coûts de transport, pénurie de matériel et de personnel médicaux et donc aggravation de la crise des hôpitaux, réduction des investissements dans la construction, apparition de maladies dues à la malnutrition, régression de la consommation, renforcement de la répression et augmentation des crimes de droit commun.

43. Les Etats-Unis ont toujours contesté le bien-fondé du droit au développement. Le Gouvernement américain a toujours refusé l'indivisibilité des droits de l'homme et la nécessité d'établir une norme unique, qui menacerait ses prétentions à la suprématie morale dans le domaine des droits de l'homme. C'est dans ce contexte idéologique qu'il convient de considérer le sous-développement des 40 millions d'Africains établis aux Etats-Unis, dont le sort dépend étroitement d'une politique de racisme institutionnalisé. La situation des Noirs américains diffère peu de celle de leurs frères du continent africain et du reste du continent américain et se résume en trois mots : pauvreté, stagnation et désespoir. Les fluctuations de l'économie américaine les affectent peu, si ce n'est que le marasme économique ne fait qu'aggraver l'écart qui sépare la population noire de la population blanche. Les chiffres sont éloquentes : un taux de chômage officiel de 12,1 % (il est sans doute beaucoup plus élevé) pour la population noire, 32,7 % des Noirs vivant au-dessous du seuil de pauvreté, les revenus des Noirs ne représentant que 7,78 % du revenu américain total, alors que la population noire représente 12,45 % de l'ensemble de la population, et des conditions de vie généralement inférieures.

44. La Consultation mondiale concluait également qu'il existait aussi des obstacles au niveau national, là où les disparités dans la distribution des revenus augmentent. Aux Etats-Unis, la disparité dans la distribution des revenus est énorme. La majorité des richesses est aux mains d'une infime

minorité. Comme au Guatemala, le chômage chronique entraîne le développement d'une économie illégale (liée à la drogue) dans la communauté noire américaine qui n'a pas d'autres moyens de survivre. Cette communauté fonctionne essentiellement comme une néocolonie exploitée dont l'économie clandestine rapporte au pays. Le Gouvernement américain fait semblant, comme on le fait au niveau international par des gestes symboliques, de s'attaquer à la situation. Il lance des programmes auxquels il est mis rapidement un terme parce que les recettes fiscales des régions concernées ne sont pas suffisantes.

45. Comme l'indiquait le Secrétaire général dans son rapport sur le droit au développement, la participation est au centre même du droit au développement et directement liée à l'autodétermination, puisque aussi bien tout peuple a le droit de disposer de ses richesses et de ses ressources naturelles. La question du développement ne saurait rester un point de l'ordre du jour parmi tant d'autres. La Commission des droits de l'homme doit établir un mécanisme visant à déterminer les obstacles qui s'offrent au développement et à atteindre l'objectif du développement. Un tel mécanisme permettrait aussi de mettre un terme à la politique de deux poids deux mesures pratiquée par l'ONU. A cette fin, il faudra garantir une participation égale et démocratique des pays en développement et des communautés sous-développées qui existent au sein de ce qu'il est convenu d'appeler les pays développés.

46. M. REY (International Immigrants Foundation) rappelle qu'assurer à tous la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels est à l'époque actuelle une nécessité incontournable. On comprend aisément que la dignité n'est qu'un vain mot pour l'être humain qui n'a pas de travail et souffre de la faim. D'où l'objectif commun à tous les membres de la Commission de trouver les moyens permettant de remédier à une telle situation. L'analyse du passé met en évidence le rapport qu'il y a entre les droits économiques, sociaux et culturels d'une part, et les droits civils et politiques d'autre part. Toute une partie de l'humanité paie encore le prix de la déprédation coloniale et souffre aujourd'hui de l'arbitraire et de l'injustice que font régner des gouvernements antidémocratiques ou totalitaires.

47. Ce sont les pays démocratiques, aux institutions solides, qui sont parvenus aux plus grandes réussites sociales et économiques. Ainsi, de petits pays comme le Costa Rica, l'Uruguay, Israël et Taiwan ont atteint un niveau acceptable en matière de droits économiques, sociaux et culturels, preuve que ce n'est pas là l'apanage des seuls grands pays développés. Les régimes politiques qui font de tous les moyens de production, de l'industrie, des services et du commerce la propriété absolue de l'Etat ont tous engendré un désastre économique. On a vu que la réalisation des droits économiques était impossible dans les pays où l'Etat était tout puissant et où les travailleurs n'avaient ni le droit de grève ni le droit d'appartenir à un syndicat, au risque de perdre leur emploi ou d'aller en prison. Il en va de même pour les droits sociaux et culturels; combien en effet se sont vu refuser pour anticonformisme le droit à l'éducation et celui de faire publier de leurs écrits ou de développer leurs talents artistiques.

48. L'examen du point 7 exige que l'on débâte des problèmes rencontrés par les pays en développement quant à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que du problème de la dette extérieure et de

ses effets à l'égard de ces droits. Le droit à un niveau de vie suffisant, notamment, est lié tout d'abord aux ressources naturelles de chaque pays, puis à la façon dont le gouvernement tirera parti de ces ressources. Si l'on peut admettre que le gouvernement d'un pays pauvre, accablé par les catastrophes naturelles, ne doive pas être tenu pour responsable du niveau de vie de la population, il n'en va pas de même pour le gouvernement d'un pays fertile, au climat tropical et pluvieux, et qui n'est pourtant pas en mesure de nourrir ses habitants. Il s'agit là, de toute évidence, d'un cas d'incompétence gouvernementale, que cette assemblée devrait dénoncer haut et fort. Que penser d'un pays qui, pendant de nombreuses années, a reçu des subventions annuelles de l'ordre de trois milliards de dollars et qui, malgré tout, rationne sévèrement la population ? Est-il acceptable qu'un pays qui compte parmi les premiers producteurs de sucre mondiaux n'autorise à chacun que l'achat de trois livres de sucre par mois ? Peut-on comprendre qu'un gouvernement fasse passer son pays de la troisième place à la dernière place des pays sud-américains en termes de revenu par habitant, et qu'il grève les finances publiques d'une dette extérieure énorme ? Voilà pourtant la politique menée par le Gouvernement cubain.

49. La communauté internationale ne doit pas tolérer qu'un gouvernement, qui s'appuie sur ses forces armées, tienne son peuple sous le joug, détruise ses richesses et compromette son avenir. Ce même gouvernement vend le patrimoine culturel de la nation et tout le potentiel industriel du pays à des puissances étrangères, alors que les citoyens cubains n'ont le droit d'exercer aucune activité commerciale. Bien sûr, les plus belles plages et les meilleurs hôtels sont réservés à l'usage exclusif de ces étrangers et à l'élite de l'Etat, c'est-à-dire aux membres du parti communiste. L'Afrique du Sud ne détient donc pas le monopole de l'apartheid. Cette année, comme chaque année, les représentants de Cuba feront grand cas des politiques de santé et d'éducation menées dans leur pays. Une médecine sans médicaments et une éducation sans livres qui transforme les jeunes en automates dénués de tout discernement.

50. M. HERNANDO HERRERA (Communauté mondiale de vie chrétienne), prenant la parole au nom du peuple colombien et notamment des couches les plus défavorisées de la population qui aspirent à une société plus juste, respectueuse de la vie et pluraliste où tous les peuples, quelles que soient leur race, leur culture et leur religion pourraient s'entendre, déclare qu'en dépit des grandes difficultés auxquelles la Colombie est confrontée et de la violence qui règne dans le pays, des petites communautés luttent quotidiennement pour la vie, l'amour, la justice et le respect des droits économiques, sociaux et culturels. Il dénonce avec virulence ceux qui ont le pouvoir de décision, le savoir et la richesse, mais qui, par égoïsme, s'opposent à la réalisation du droit au développement et qui empêchent les plus démunis de jouir d'un niveau de vie décent. Il fait observer qu'il ne sert à rien de faire des déclarations ou de beaux discours sur les droits de l'homme si la dette extérieure asphyxie de nombreux pays d'Amérique latine, si l'on continue à encourager la production et la vente d'armes aux peuples latino-américains pour qu'ils s'entretuent, détruisent la planète et le patrimoine de l'humanité. M. Hernando Herrera souligne qu'il importe de faire entendre la voix des plus pauvres en cette fin de siècle où le racisme, la xénophobie, l'apartheid, le SIDA, la faim, l'injustice, la violence et la mort, fruits de l'égoïsme, de l'orgueil et de la division des êtres humains font leurs ravages partout dans le monde.

51. On constate aujourd'hui que dans la plupart des pays pauvres, il y a encore plus de misère que dans les années 70 et que le déséquilibre entre les pays riches et les pays pauvres s'accroît, marginalisant et excluant des régions entières avec leur culture. D'où le droit à la vie que réclament les majorités exclues et les défis de ce que l'on appelle à tort "le nouvel ordre économique" qu'on leur propose. Les couches les plus pauvres de la société résistent de plus en plus à l'idéologie socio-économique du néolibéralisme et de l'économie de marché que l'on tente de leur imposer. La globalisation de l'économie, la prédominance de l'informatique et des communications, l'amointrissement de l'indépendance nationale et l'affaiblissement du pouvoir de l'Etat qui caractérisent la nouvelle civilisation sont contraires à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des plus démunis et compromettent la survie de cultures, d'habitats, d'ethnies et de religions. Citant le Rapport mondial sur le développement humain de 1992, M. Hernando Herrera fait en effet observer que l'accès restreint et sur une base inégale des pays en développement aux marchés mondiaux coûte à ces derniers 500 000 millions de dollars par an, montant qui équivaut à ce qu'ils perçoivent au titre de l'aide internationale.

52. Le système économique mis en place ne répond pas aux besoins réels de la population. Bien au contraire, il crée des besoins artificiels et produit surtout ce qui intéresse les pays dominants. C'est un système injuste comme le prouve le nombre croissant de personnes qui vivent dans la pauvreté la plus absolue à l'ombre des parcs industriels. La communauté internationale traverse une crise économique qui masque une crise éthique d'envergure planétaire engendrée par l'injustice tant au niveau national qu'international. Les plus démunis se trouvent ainsi dans une situation dramatique à laquelle on pourra apporter une solution en transférant les techniques indispensables à la production agricole et industrielle et en adoptant une politique socio-économique fondée sur le respect mutuel; et politique qui devrait viser entre autres à collectiviser les moyens de transport, décentraliser les industries, utiliser de préférence les énergies douces qui sont renouvelables et non polluantes et améliorer la situation nutritionnelle et le niveau d'éducation de la population. Il faut par ailleurs combattre toutes les formes de violence, et cela d'autant plus qu'une nouvelle vague antidémocratique, qui déferle sur l'Amérique latine et notamment sur les pays andins, a déjà été accueillie avec enthousiasme par les autorités péruviennes et colombiennes. En effet, le 9 novembre 1992, le Président colombien, César Gaviria, a suspendu la mise en oeuvre de la nouvelle constitution et instauré l'état d'exception pour essayer d'occulter la profonde crise institutionnelle, économique et sociale que traverse le pays et qui se manifeste par la très forte corruption de l'armée et de la police, des liens officiels entre les trafiquants de drogue et les groupes paramilitaires, la violation systématique des droits de l'homme par les forces armées et les services de sécurité de l'Etat, des détournements de fonds publics et la limitation quotidienne de l'électricité et de l'eau potable dans les grandes villes. La politique d'extermination et de violence adoptée face aux mouvements pacifiques de protestation coïncide avec les propos que tenait récemment à Genève M. Jorge Orlando Melo, conseiller du Président sur la question des droits de l'homme, lorsqu'il affirmait que l'exercice des droits de l'homme était subordonné au processus de paix; autrement dit, que les garanties constitutionnelles étaient suspendues en Colombie tant que durerait l'état

de guerre. De 1988 à 1992, 43 870 personnes au total ont ainsi été assassinées pour des raisons politiques, sociales ou pour toute autre raison ou ont disparu, ce qui fait une moyenne quotidienne de 24,3 personnes tuées ou disparues.

53. La communauté internationale que représente l'ONU et chaque gouvernement en particulier doit défendre le droit au développement des petites communautés ainsi que les droits des plus pauvres tel que le droit à la terre. A cet égard, il convient de citer le cas des quelque 1 200 familles qui travaillaient depuis une quarantaine d'années dans l'hacienda de Luis Calderon Tejada et fils et qui en remerciement avaient reçu des terres dont on tente aujourd'hui de les déposséder. Par ailleurs, on ne respecte pas les droits économiques, sociaux et culturels de nombreux groupements marginalisés qui s'organisent pour trouver des solutions afin de satisfaire leurs besoins quotidiens, car seul importe le développement des grands et le respect des droits des puissants.

54. Le représentant de la Communauté mondiale de vie chrétienne demande à la Commission des droits de l'homme de reconnaître que la participation populaire est la condition sine qua non de la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels des plus démunis.

55. M. ARTEAGA (Venezuela) dit que la question des droits de l'homme n'a jamais eu autant d'importance tant sur le plan théorique que pratique. Elle n'est plus limitée aux spécialistes et intéresse aujourd'hui la communauté internationale tout entière et chaque citoyen en particulier. Le droit à une vie meilleure est désormais étroitement lié à la notion de dignité humaine. Les multiples difficultés auxquelles la communauté internationale est confrontée renforcent le sentiment d'interdépendance et démontrent qu'il faut chercher ensemble des solutions. L'être humain doit être considéré comme l'élément central du développement si l'on veut que le nouvel ordre mondial auquel on aspire soit fondé sur la justice. Il faut par ailleurs donner une connotation plus humaine aux relations internationales. La délégation vénézuélienne accorde par conséquent la plus haute importance aux points 7 et 8 de l'ordre du jour de la Commission et notamment à la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Il convient à cet égard de souligner à nouveau que les droits de l'homme constituent un tout indivisible et qu'ils ne peuvent être substitués les uns aux autres. Certes, le statut juridique des droits civils et politiques diffère de celui des droits économiques et sociaux, mais ces deux catégories de droits font partie intégrante du droit au développement et des droits fondamentaux de la personne humaine.

56. Les pays d'Amérique latine ont avancé à grands pas sur la voie de la démocratisation. La solidité des régimes politiques fondés sur le pluralisme et la participation populaire et les conséquences positives de la fin de la guerre froide ont fait ressortir le caractère indissociable des aspects politiques, économiques, sociaux et culturels de la société. La réalité fait apparaître plus clairement aujourd'hui les multiples liens qui existent entre le respect des droits civils et politiques et le droit à un meilleur niveau de vie. On ne saurait concevoir de développement économique sans respect des droits de l'homme et l'on ne parviendra pas à mieux défendre les droits de l'homme sans améliorer le bien-être économique et social. A cet égard,

il convient de se référer à une intervention du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) qui disait que les droits civils et politiques dont la reconnaissance a été si dure à obtenir restent lettre morte pour les populations démunies tant que l'on ne progresse pas dans la mise en oeuvre des droits économiques et sociaux. Ainsi, le développement est-il la condition sine qua non de la réalisation des droits civils et politiques, ces droits en vertu desquels tous les citoyens peuvent participer aux affaires publiques et faire ainsi valoir leurs droits à la sécurité, au logement, à la santé et au travail.

57. Citant le paragraphe 2 de l'article 8 de la Déclaration sur le droit au développement et se référant au programme d'action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, M. Arteaga rappelle qu'une large participation du public à la prise des décisions est l'un des principaux éléments indispensables à la réalisation d'un développement durable. En adoptant la Déclaration de Rio, sur l'environnement et le développement, tous les Etats ont démontré leur volonté d'assurer un tel développement et proclamé la nécessité de réaliser le droit au développement de façon à satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures en matière de développement et d'environnement. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation de septembre 1992, le Secrétaire général a affirmé que les droits de l'homme n'ont aucun sens lorsque règne la pauvreté, que le développement est à la base de tout progrès y compris dans le domaine des droits de l'homme et que ceux-ci sont à leur tour indispensables au progrès économique. Se référant au rapport du Secrétaire général concernant la question de la mise en oeuvre de propositions concrètes sur l'application et la promotion effectives de la Déclaration sur le droit au développement (E/CN.4/1993/16), M. Arteaga rappelle, lui aussi, que les principaux obstacles à la réalisation de ce droit se situent au niveau macro-économique international, là où l'écart entre les pays en développement et les pays développés, entre le Sud et le Nord, les pauvres et les riches, ne cesse de croître, écart encore aggravé par les barrières douanières, la dette, l'absence de transfert de technologies et les politiques restrictives en matière d'immigration; sans oublier les obstacles au niveau national, là où les disparités dans la distribution des revenus augmentent. La délégation vénézuélienne souligne l'importance de ce rapport et souscrit aux propositions concernant la mise en oeuvre du droit au développement et notamment la création d'un comité d'experts de haut niveau chargé d'informer chaque année l'Assemblée générale sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du droit au développement aux niveaux national et international.

58. Il semble logique que dans un environnement international plus ouvert à la coopération, tous les pays fassent preuve de solidarité face aux problèmes liés au développement. Il faut considérer la question des droits de l'homme en tenant compte de l'interdépendance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, notamment à la veille de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme où sera abordée, entre autres, la question de la relation entre démocratie, développement et droits de l'homme. Il ne saurait y avoir de sécurité et de stabilité dans un monde où plus de la moitié de la population vit dans la pauvreté tandis qu'une minorité jouit d'un niveau de vie élevé. La sécurité internationale est subordonnée au respect des droits de l'homme et à leur mise en oeuvre grâce au développement. La délégation vénézuélienne

s'associera donc à tous les projets de résolution concernant le droit au développement et aux politiques d'ajustement économique favorables à la mise en oeuvre effective des droits de l'homme.

59. M. DAWALIBI (République arabe syrienne), se référant à la résolution 128/41 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1986, rappelle que le droit au développement est considéré comme un droit fondamental. Tous les peuples doivent avoir le droit de participer activement et librement au processus de développement économique, social, culturel et politique, que ce soit au niveau individuel ou collectif, afin d'améliorer leur bien-être et de veiller à une juste répartition des fruits du développement.

60. Depuis son indépendance, la Syrie accorde une grande importance au développement. Sa politique en la matière est fondée sur un principe essentiel, à savoir que la nation est la propriété de tous et qu'elle a besoin des efforts de chacun. Le gouvernement a adopté le système du pluralisme politique et économique pour permettre à tous les citoyens de participer de façon efficace au développement. Le 18 novembre 1992, il a présenté devant l'Assemblée du peuple, un nouveau plan de développement ambitieux qui mobilise les secteurs public, privé et mixte de l'économie syrienne et encourage les citoyens, les innovateurs et les producteurs à participer au processus et à trouver des solutions pour résoudre les problèmes qui entravent le développement de la Syrie.

61. La réalisation du droit au développement vise à garantir une stabilité économique, sociale et politique dans le monde, qui doit aboutir à un nouvel ordre mondial prenant en considération les intérêts communs à l'ensemble de la communauté internationale. Pour atteindre cet objectif prioritaire, il est indispensable de respecter les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et d'assurer la primauté du droit. Il convient de reconnaître à tous le droit au développement, tout en se gardant d'imposer des objectifs aux Etats, ce qui porterait atteinte à leur souveraineté. Au cours de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue à Carthagène en février 1992, la communauté internationale a souligné que le développement économique était une condition indispensable de la paix et de la sécurité internationales. Par ailleurs, la question du droit au développement était inscrite dans le programme d'action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'était tenue à Rio du 3 au 14 juin 1992 et au cours de laquelle les participants avaient décidé de créer une commission du développement durable.

62. Cela étant, la réalisation du droit au développement continue de se heurter à de nombreuses difficultés, notamment dans les pays en développement, difficultés que les pays développés ne peuvent ignorer car elles risquent d'avoir des répercussions sur le bien-être de leur propre population. Les pays développés eux, ont un rôle important à jouer pour ce qui est de la protection de l'environnement tant chez eux que dans les pays en développement ainsi qu'en ce qui concerne le transfert des nouvelles technologies. En conclusion, la réalisation du droit au développement passe par un échange et un dialogue constructif fondé sur le respect mutuel entre les pays du Nord et les pays du Sud.

63. Mlle FERRIOL ECHEVARRIA (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de l'International Immigrants Foundation ne connaît rien à la réalité économique et sociale de Cuba et tient des propos mensongers. Elle fait observer que les progrès réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé et du développement scientifique ont été reconnus par la communauté internationale et notamment par l'UNICEF, l'UNESCO et l'OMS. Elle constate également que le représentant de l'International Immigrants Foundation, qui est un privilégié bénéficiant du soutien financier que lui accordent les Etats-Unis d'Amérique, semble ignorer la situation qui règne dans son propre pays où certains groupes, notamment les Noirs et autres minorités marginales, ne jouissent pas des mêmes droits que les autres, comme l'a indiqué le représentant de l'Association internationale contre la torture dans son intervention que, de toute évidence, le représentant de l'International Immigrants Foundation n'a pas écoutée. Ce dernier se contente de falsifier la réalité et n'a qu'un souhait, celui de voir les Etats-Unis annexer Cuba.

La séance est levée à 13 heures.
